**304** (2015-2016) — N° 3

# PARLEMENT

## DE LA

# COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

28 JUIN 2016

# PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016(1)

# AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION

PAR **MME VALÉRIE DE BUE.**

(1)Voir Doc. n°304 (2015-2016) n°1 et 2.

# TABLE DES MATIÈRES

**1 Exposé de Mme Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Education 3**

1.1 Introduction . . . 3

1.2 Les traitements . . . 3

1.3 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles . . . 4

1.4 Les moyens réservés à l'équipement de base des écoles du qualifiant et des Centres de technologies avancées (CTA) . . . 4

1.5 Examen des divisions organiques . . . 4

1.5.1 DO 06 – Cabinets ministériels . . . 4

1.5.2 DO 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et orientation - relations internationales . . . 5

1.5.3 DO 41 – Service général de l'Inspection . . . 5

1.5.4 DO 48 – Centres PMS . . . 5

1.5.5 DO 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française . . . 5

1.5.6 DO 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire . . . 5

1.5.7 DO 52 - Enseignement secondaire . . . 5

1.5.8 DO 53 - Enseignement spécialisé . . . 5

1.5.9 DO 57 – Enseignement artistique . . . 5

1.5.10 DO 44 – Infrastructures scolaires . . . 6

**2 Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes 6**

**3 Questions adressées à la Cour des comptes 6**

**4 Discussion générale 6**

**5 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission 7**

5.1 Division organique 06 . . . 7

5.2 Division organique 40 . . . 8

5.3 Division organique 41 . . . 8

5.4 Division organique 44 . . . 8

5.5 Division organique 48 . . . 9

5.6 Division organique 50 . . . 9

5.7 Division organique 51 . . . 10

5.8 Division organique 52 . . . 10

5.9 Division organique 53 . . . 10

5.10 Division organique 57 . . . 10

**6 Vote 10**

## MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission de l'Education a examiné, au cours de sa réunion du 28 juin 2016(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

## 1 Exposé de Mme Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Education

### 1.1 Introduction

**Mme la Ministre** présente l'ajustement comme étant de nature technique, mais comportant néanmoins des avancées dans le domaine de l'enseignement comme dans celui des bâtiments scolaires.

La première de celles-ci concerne l'encodage des dossiers de pension dans le logiciel « Capelo ». L'article 143 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses prévoit que les employeurs du secteur public sont tenus, pour chaque membre du personnel en service au 1er janvier 2011, de délivrer et de valider, avant le 1er janvier 2016, une attestation électronique de données historiques de carrière et de rémunération relative aux services prestés dans le secteur public.

La masse de travail estimée par l'administration représente un volume de 305.000 heures de travail. Le Gouvernement, réuni en conclave, conscient de l'importance pour les instituteurs, professeurs et autres agents de connaître précisément leurs données personnelles en matière de pension, a décidé de procéder à l'engagement de près de 50 agents supplémentaires, pendant une durée de 3 ans, pour mener à bien cet encodage. Mme la Ministre se dit particulièrement heureuse que cette problématique ait pu être résolue et permettra ainsi d'apaiser une inquiétude, bien légitime, des enseignants.

La deuxième avancée concerne l'approbation, par le Gouvernement, le 4 mai 2016, de son Contrat d'administration. Il se définit comme une feuille de route unique, reprenant l'ensemble des projets stratégiques et opérationnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a pour objectif de permettre une meilleure lisibilité de l'action de l'Administration, assurant ainsi que l'ensemble des ressources soient affectées de manière optimale à la réalisation des missions qui incombent à la Communauté française.

La mise en œuvre de celui-ci implique des moyens supplémentaires pour l'Administration de l'enseignement :

— une augmentation de 100.000 euros des crédits de subsistance de l'Administration générale de l'enseignement pour un nouvel organigramme de ses services qui permettra d'en renforcer son efficience ;

— le recrutement, étalé sur 3 ans, de 110 agents supplémentaires pour cette administration.

Enfin, la troisième avancée concerne le recrutement de 8 agents additionnels qui seront affectés au contrôle et à la vérification des comptes des services administratifs à comptabilité autonome, (SACA), constitués, pour la toute grande majorité, d'écoles et internats du réseau WBE. La Cour des comptes avait en effet souligné, lors de rapports précédents, la non-remise des comptes de certains établissements scolaires. L'engagement de ces personnes supplémentaires devrait permettre d'apurer l'arriéré en la matière.

### 1.2 Les traitements

La masse globale des salaires de l'enseignement obligatoire porte, pour cet ajustement, sur un montant global de 4.811.831.000 euros, soit une légère augmentation de 7,6 millions d'euros. Elle représente une variation de 0,16 %. Le calcul des rémunérations des enseignants s'établit comme suit :

1° l'ETNIC comptabilise le total des dépenses au cours des 12 derniers mois afin de disposer, pour chaque article de base (AB) traitements, de tous les mois d'une année scolaire (« base Etnic ») : pour cet ajustement, la base Etnic couvre les 12 derniers mois connus au moment de la confection du budget, à savoir de mars 2015 à février 2016 inclus ;

2° en procédant niveau par niveau et AB par AB, les montants de la base Etnic sont corrigés pour tenir compte de ce qui va changer au

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Denis, M. Dufrane, Mme Gahouchi, Mme Désir, M. Prévot (en remplacement de Mme Morreale), Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, Mme De Bue, M. Henquet, Mme Lecomte, M. Wahl (Président)
Mme Stommen , Mme Vandorpe
**Ont assisté aux travaux de la Commission :**
M. Doulkeridis, Mme Maison, Mme Trachte, Mme Vienne, Mme Waroux, Mme Warzée-Caverenne : membres du Parlement
Mme Schyns, Ministre de l'Education
M. Lachapelle, conseiller au cabinet de Mme la Ministre Schyns
M. Delaunoy, directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Schyns
M. Montoisy, directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Schyns
Mme Vanaubel, secrétaire politique du groupe cdH
M. Naif, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH
M. Maingain, collaborateur du groupe cdH

cours de l'année civile. Tous ces éléments sont appelés les « facteurs exogènes ». Les facteurs exogènes principaux, pour cet ajusté, sont :

a) l'impact de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'état, qui a modifié les flux financiers inter-entités en matière d'allocations familiales. En effet, depuis le 1er janvier 2015, les allocations familiales ne font plus l'objet d'un remboursement à Famifed, mais sont financées par une cotisation patronale supplémentaire de 1,40 % pour les statutaires et de 7 % pour les temporaires et contractuels. Suite à de nouveaux contacts avec l'ONSS, il est apparu que les ACS/APE ne devaient pas être impactés par cette augmentation des cotisations patronales. On constate donc une diminution sensible des crédits de ces personnels par rapport à l'initial 2016 ;

b) l'impact de l'augmentation de la population scolaire à la rentrée de septembre 2015 par rapport à celle de septembre 2014 ;

c) une estimation de l'impact de l'augmentation de la population scolaire à la rentrée de septembre 2016 par rapport à celle de septembre 2015 ;

d) l'intervention du fonds social européen, notamment par le cofinancement d'accompagnateurs en centre de formation en alternance (CEFA) intervient toujours en facteur exogène négatif puisque les accompagnateurs CEFA sont tous payés à partir des AB traitements, qu'ils soient organiques ou FSE, et ce n'est qu'en fin d'année civile que l'on procède à des transferts d'ordonnance des fonds budgétaires FSE vers les AB traitements ;

e) en fonction du type d'enseignement spécialisé, une meilleure répartition, des périodes d'accompagnement liées au mécanisme d'intégration permanente totale dans le 3ème degré de l'enseignement secondaire ordinaire ;

f) l'impact de la non prise en compte du redoublement en troisième maternelle ;

g) pour l'essentiel, l'impact de la réforme de 2011 des DPPR est dans la base, puisque de moins en moins de traitement d'attente sont payés pour des enseignants en DPPR. Ce qui est inscrit en facteur exogène DPPR, c'est la réduction supplémentaire escomptée en faisant la balance entre les membres du personnel qui sortent des DPPR (pension anticipée) et ceux qui vont y entrer, en tenant compte de la pyramide des âges et en misant sur un comportement constant. Compte tenu de la base, cette balance est valorisée pour 10 mois et pour un montant de 6,2 millions d'euros. Cette manière de procéder est « prudente », puisqu'à chaque réévaluation du coût des DPPR, un meilleur rendement de la réforme est constaté : si en 2011 l'estimation des économies générées par la réforme pour 2016 s'établissait à 62,5 millions, tout indique qu'elle sera de 80,5 millions, soit une amélioration de près de 20 millions. En cumulé depuis 2012, ce sont donc 94 millions de plus que prévu que la réforme aura rapporté ;

h) comme lors de l'initial, la mise en œuvre au 1er septembre de la réforme des titres et fonctions ;

i) l'adaptation des crédits des DASPA en fonction des dernières décisions du Gouvernement sur les demandes d'ouverture de classes pour les primo-arrivants ;

j) l'engagement supplémentaire de 35 puéricultrices à partir du 1er septembre suite à un avenant à l'accord passé avec la Région de Bruxelles Capitale : 241.770 euros.

### 1.3 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles

Par rapport à l'initial 2016, l'ajustement est calculé à partir des dernières populations non-certifiées du 15 janvier 2016, alors que l'initial se basait sur les populations certifiées au 15 janvier 2015. Entre les deux budgets, la population scolaire prise en compte augmenterait, à ce stade, de +10.539 unités par rapport à 895.905 (+1,17 %). Au total, les dotations et subventions de l'enseignement obligatoire augmentent de 7.203.000 euros, soit de 1,20 %.

### 1.4 Les moyens réservés à l'équipement de base des écoles du qualifiant et des Centres de technologies avancées (CTA)

Alors que le décret prévoit un montant de 6,3 millions, il a été ajouté un montant de 168.000 euros afin de permettre à l'ASBL Zénobe Gramme de faire face à ses nouvelles obligations vis-à-vis de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'enseignement qualifiant.

### 1.5 Examen des divisions organiques

#### 1.5.1 DO 06 – Cabinets ministériels

Conformément aux engagements pris, le total des crédits « cabinet » des Ministres Schyns et Greoli sont strictement identiques à ceux de leurs prédécesseurs : l'addition des crédits des programmes 32 et 35 donne bien, en ajoutant 3.391.000 euros à 2.027.000 euros, la somme de 5.418.000 euros. Soit une somme strictement identique à celle de l'initial 2016.

### 1.5.2 DO 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et orientation - relations internationales

Les crédits de la DO 40, pour les compétences de Mme la Ministre, augmentent de 37,3 millions d'euros, par rapport au budget initial 2016. Cette évolution résulte de mouvements financiers dont les plus importants sont :

— le règlement d'un litige avec l'ONSS datant de la Communautarisation de l'enseignement pour un montant de 38,1millions d'euros ;

— l'augmentation de l'AB 12.01.02 d'un montant de 100.000 euros pour un marché public en vue d'élaborer un nouvel organigramme de l'Administration générale de l'Enseignement dans le cadre du nouveau contrat d'administration ;

— l'augmentation des crédits liés aux projets en liaison avec la politique de l'enseignement pour 511.000 euros ;

— l'augmentation de 2.861.000 euros des crédits destinés aux PTP en application des nouveaux flux financiers liés à la sixième réforme de l'état.

### 1.5.3 DO 41 – Service général de l'Inspection

Les crédits de la DO 41 diminuent de 445.000 euros, par rapport au budget initial 2016. Cette évolution résulte principalement des mouvements financiers ci-dessous :

— une réduction de 489.000 euros des AB traitements des inspecteurs. En effet, parmi cette catégorie de personnel, ne sont payés sur cette DO que les statutaires qui partent progressivement à la pension. Les inspecteurs faisant fonction, qui les remplacent au fur et à mesure, sont payés, hors prime, sur leur DO d'origine (fondamental - DO 51, secondaire - DO 52, ...). Le nombre total d'inspecteurs varie peu durant l'année ;

— une augmentation de 29.000 euros pour les remboursements kilométriques des inspecteurs. Les moyens consacrés à ces frais ont augmenté à l'initial 2016, suite à la revalorisation du taux kilométrique. Pour cet ajusté, ce crédit a augmenté à nouveau suite à l'évolution de l'indexation et d'un recalcul de ces frais.

### 1.5.4 DO 48 – Centres PMS

Les crédits de la DO 48 restent quasi constants par rapport au budget initial 2016.

### 1.5.5 DO 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Les crédits de la DO 50, pour les compétences de Mme la Ministre restent quasi constants par rapport au budget initial 2016.

### 1.5.6 DO 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

Les crédits de la DO 51 augmentent de 3.612.000 euros, par rapport au budget initial 2016.

Hors AB traitements et moyens de fonctionnement des écoles, cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

— une diminution des AB consacrés au paiement des rémunérations de surveillance sur l'heure de midi pour un montant de -522.000 euros

— une ré-estimation des dotations et subventions des internats pour un montant de 827.000 euros.

### 1.5.7 DO 52 - Enseignement secondaire

Les crédits de la DO 52 augmentent de 7.207.000 euros, par rapport au budget initial 2016.

Hors AB traitements et moyens de fonctionnement des écoles, cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

— un montant de 168.000 euros afin de permettre à l'ASBL Zénobe Gramme de faire face à ses nouvelles obligations ;

— une diminution de 67.000 euros des montants consacrés aux internats de l'enseignement secondaire en fonction de la population scolaire.

### 1.5.8 DO 53 - Enseignement spécialisé

Les crédits de la DO 53 augmentent de 4.558.000 euros, par rapport au budget initial 2016. Cette évolution est due à la variation des AB traitements et à celle des moyens de fonctionnement des écoles.

### 1.5.9 DO 57 – Enseignement artistique

Les crédits de la DO 57 restent, pour les compétences de Mme la Ministre quasi constants par rapport au budget initial 2016.

### 1.5.10 DO 44 – Infrastructures scolaires

Les moyens de cette division organique augmentent de 52.254.000 euros, par rapport au budget initial 2016.

Pour faire face au défi de l'augmentation de la population scolaire, les moyens du Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française augmentent de 34.524.000 euros pour permettre :

— la création de places dans le niveau secondaire à Bruxelles ;

— le financement de la résolution du problème d'infrastructure de la Haute Ecole Jacquard à Namur ;

— le financement de la construction d'un nouveau bâtiment pour les hautes écoles ISIB et ESI à Bruxelles ;

— le financement de la résolution du problème d'infrastructure de l'INSAS.

Mme la Ministre conclut son intervention en répétant que cet ajustement du budget est, comme chaque année, de nature technique. Elle répète également sa satisfaction qu'il ait néanmoins permis d'intégrer des mesures attendues tant par le monde de l'enseignement avec le personnel supplémentaire nécessaire à l'encodage des dossiers de pension, par la Cour des comptes avec des agents additionnels pour la vérification des comptes des établissements, par l'Administration avec son nouveau contrat d'Administration et par les parents avec la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

## 2 Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes

Les chiffres avancés par Mme la Ministre sont confirmés par M. De Hovre qui ajoute qu'une provision pour indexation de 53,4 millions d'euros est inscrite au projet d'ajustement du budget 2016, à la suite de l'indexation des traitements à partir de juillet(3). Elle équivaut à 6 mois d'indexation des rémunérations.

## 3 Questions adressées à la Cour des comptes

**M. Henquet** s'étonne que la provision pour indexation n'ait pas déjà été intégrée au budget initial 2016, puisqu'il était déjà acquis, au moment de le confectionner, qu'un saut d'index interviendrait durant l'été.

(3) AB 01.03.02 de la DO 11.

Il interroge ensuite la Cour sur la qualité de ses relations avec l'Administration dans le cadre de ses missions, et sur la non prise en compte de sa recommandation relative aux budgets des SACA, à savoir l'absence de budget ajusté comprenant notamment le solde à reporter sur l'année suivante, lequel doit être intégré parmi les recettes du SACA.

Pour sa part, **Mme Trachte** interroge la Cour sur sa compétence à analyser le mode de financement des travaux préparatoires du Pacte pour un enseignement d'excellence –lequel repose pour partie sur du mécénat privé–, notamment au regard des principes d'universalité et de spécialité budgétaire et des règles en matière de fonds budgétaires dont la Cour est la gardienne. Dans ce cadre, les critères de passation d'un marché public ayant conduit à la désignation d'un consultant externe mériteraient également d'être appréciés. L'oratrice déplore par ailleurs n'avoir aucun accès aux documents en lien avec les questions qu'elle se pose.

Pour la Cour, M. **De Hovre** assure que les relations avec l'Administration générale de l'enseignement sont de grande qualité. Il répond à Mme Trachte que la Cour a bien été saisie d'une demande en ce sens, et que la question de la compétence de la Cour est actuellement à l'étude.Enfin, la Cour a rappelé à de multiples reprises la nécessité d'établir un budget ajusté afin d'y intégrer, notamment, le solde à reporter enregistré dans le compte d'exécution du budget de l'année précédente et qui constitue une composante des recettes de l'année et ce pour l'ensemble des SACA. Ce manquement a pour conséquence que la Cour n'est pas en mesure d'établir avec précision le solde budgétaire établit ex-ante et les différents soldes qui en découlent, tel que le solde de financement.

## 4 Discussion générale

**M. Henquet** s'interroge sur la légitimité du projet de décret contenant l'ajustement des dépenses au regard des erreurs matérielles contenues dans l'arrêté de répartition des compétences entre les membres du Gouvernement.

Il déplore par ailleurs que le présent ajustement contribue à creuser le déficit –lequel serait pour 2016 plus de deux fois supérieur à celui initialement budgété–, rendant d'autant plus difficile un retour à l'équilibre budgétaire en 2018 comme le prévoit la trajectoire budgétaire. Dans ce contexte, il craint que le financement des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence –estimées à 1,4 milliard d'euros pour le lancement, puis à 800 millions d'euros annuels en vitesse de croisière– soit purement et simplement impossible.

Evoquant une étude du consultant McKinsey portant sur les systèmes éducatifs des pays de

l'OCDE, il rappelle qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, contrairement à la plupart des autres pays, l'enseignement secondaire est proportionnellement mieux financé que l'enseignement fondamental qui, comme son nom l'indique, est pourtant celui du « fondement ». Il souhaite connaitre les mesures prises, le cas échéant, pour assurer un plus grand équilibre dans le financement des deux niveaux de l'enseignement obligatoire.

En écho aux propos introductifs de Mme la Ministre, il demande ensuite des précisions sur les nouvelles obligations évoquées dans le chef de l'asbl Zénobe Gramme vis-à-vis de la Région bruxelloise, et souhaite également savoir quand le projet de décret relatif aux centres de technologie avancée sera soumis au Parlement.

Enfin, sur la forme, ce commissaire regrette l'absence de transmis de l'avis de l'inspection des finances sur le projet de décret, de même que le caractère parcellaire des explications accompagnant les tableaux. Il rappelle à ce propos l'engagement pris par la Ministre Milquet que celles-ci soient plus explicites.

Soulignant pour sa part le caractère essentiellement technique de cet ajustement des dépenses, **Mme Vandorpe** relève, parmi les mesures positives, l'augmentation des moyens consacrés à la création de places d'école, ainsi que l'engagement de personnel afin de rattraper le retard pris dans l'encodage électronique des données relatives aux pensions des enseignants. Elle demande des précisions sur l'affectation des 511.000 euros inscrits à l'AB 01.02.40 de la DO 40, relative aux projets en liaison avec la politique de l'enseignement.

Pour le groupe socialiste, **M. Denis** estime qu'eu égard à sa nature éminemment technique, cet ajustement n'appelle pas de commentaires généraux.

Comme Mme Vandorpe, **Mme Trachte** s'interroge sur l'affectation des crédits inscrits à l'AB 01.02.40 de la DO 40, relative aux projets en liaison avec la politique de l'enseignement.

Concernant l'arrêté de répartition des compétences, **Mme la Ministre** répond que le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative s'est engagé auprès de la Commission éponyme à ce que les erreurs soient corrigées pour ce jeudi 30 juin. S'agissant de la trajectoire budgétaire, la tendance semble aller vers un assouplissement, y compris au fédéral. A cet égard, les acteurs impliqués dans les travaux du Pacte sont conscients de la situation budgétaire et travaillent à un phasage à court, moyen et long terme de son entrée en vigueur. Les décisions à cet égard –en ce compris l'équilibre entre les investissements et le respect de la trajectoire budgétaire– seront prises en principe avant la fin de l'année civile, des études d'impacts de différentes mesures étant encore en cours.

De même, le projet de décret relatif aux centres de technologie avancée devrait idéalement être présenté avant la fin de l'année civile.

Le rééquilibrage au profit de l'enseignement fondamental est, rappelle Mme la Ministre, au cœur des travaux du Pacte : tous les diagnostics confirment en effet un déficit d'encadrement lato sensu de cet enseignement, par rapport aux autres pays de l'OCDE.

En ce qui concerne le financement des CTA et de l'asbl « Zénobe Gramme », la différence découle d'un accord conclu avec la Région bruxelloise dans le cadre de sa stratégie 20-25, impliquant l'asbl –qui a pour objet la récupération de matériel déclassé dans les entreprises pour le reconditionner au profit des établissements d'enseignement qualifiant– dans un appel à projet à destination d'écoles de la Région bruxelloise. Les conditions de ce financement –700.000 euros en 2016–, liquidé en deux tranches, sont de l'affecter à de l'équipement de pointe, au bénéfice d'asbl de formation et d'éducation.

Les projets, ponctuels ou récurrents, financés sur la base de l'AB 01.02.40 doivent apporter une réelle plus-value par rapport à l'enseignement et, depuis cette année, justifier d'un lien avec les thématiques abordées dans le cadre du Pacte. Parmi les projets financés sur cette base, Mme la Ministre cite les olympiades de mathématiques, biologie, physique ou chimie, l'immersion en entreprise, la dictée du Balfroid et CAP 48.

Concernant les questions de forme, elle estime que les questions relatives à l'avis de l'inspection des finances relèvent de la compétence de la commission du Budget et s'engage, par ailleurs, à être attentive à ce que les explications relatives aux tableaux budgétaires soient plus précises à l'avenir lorsque cela s'avèrera nécessaire.

## 5 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

### 5.1 Division organique 06

**Mme Bertieaux** et **M. Wahl** s'étonnent que le remaniement n'ait donné lieu à aucune dépense supplémentaire, ne fut-ce qu'en termes de frais de fonctionnement ou pour l'engagement de nouveaux collaborateurs ou le licenciement de certains d'entre eux.

**Mme la Ministre** répond que l'impact de ce remaniement sur le personnel a été minime, et que certains services sont communs pour les deux cabinets.

### 5.2 Division organique 40

**M. Henquet**, **Mme Warzée-Caverenne** et **M. Denis** s'interrogent sur le litige avec l'ONSS, notamment sur l'absence d'inscription de la provision au budget initial et sur l'éventualité d'avoir d'autres litiges de même nature.

Des informations complémentaires sur l'affectation des crédits inscrits à l'AB 01.02.40 sont demandées par **M. Henquet** et **Mme Maison**, qui déplorent par ailleurs la réduction de 71.000 euros des moyens affectés à l'aide aux directions d'écoles, qu'ils jugent particulièrement dommageable eu égard au contexte actuel.

**Mme Warzée-Caverenne** souhaite en outre connaitre les raison expliquant l'augmentation de 2,8 millions d'euros destinés aux PTP, en application des nouveaux flux financiers, consécutifs à la sixième réforme de l'état.

**M. Denis** constate, pour sa part, une diminution, certes légère mais récurrente, des crédits inscrits à l'AB 01.07.40, qui concernent l'intégration et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

En ce qui concerne le litige avec l'ONSS, **Mme la Ministre** répond que la somme n'a été inscrite au budget qu'après le prononcé de la condamnation.

Les crédits affectés à l'aide aux directions sont calculés sur base décrétale, en fonction d'un nombre d'élèves minimum, ce qui signifie que les établissements recevront l'entièreté de ce à quoi ils peuvent prétendre. L'ajustement proposé provient uniquement d'un recalcul et il ne servirait à rien de geler cette somme comme certains le proposent, puisque le décret ne permettra pas de l'utiliser. Mme la Ministre reconnait cependant qu'une réflexion, plus globale, mériterait d'être menée sur ces « paliers » d'aide.

L'augmentation des crédits inscrits pour les PTP provient, lui aussi, d'un recalcul technique, tandis que la réduction des moyens affectés aux TIC s'explique simplement par la non consommation des crédits.

Elle fournit enfin un autre exemple de projet, lié aux travaux du Pacte, financé sur la base de l'AB 01.02.40 évoquée précédemment, en l'occurrence la maison des maths à Quaregnon.

### 5.3 Division organique 41

**M. Henquet** s'inquiète de la réduction enregistrée sur cette DO, alors même que l'inspection voit ses missions renforcées, notamment vis-à-vis des cours de religion et du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Il souhaite par ailleurs savoir quand le décret relatif aux inspecteurs de religion sera présenté au Parlement.

**Mme la Ministre** rappelle les éléments évoqués dans son exposé introductif relatifs au paiement des traitements. Elle ajoute que le décret relatif aux inspecteurs de religion est en cours de rédaction et devrait idéalement arriver sur les bancs du Parlement avant la fin de l'année civile ; ces inspecteurs seront chargés de missions spécifiques, notamment en termes d'accompagnement du nouveau cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

### 5.4 Division organique 44

**Mme De Bue** souhaite que lui soient précisés :

— la répartition de la dotation exceptionnelle de 30,5 millions d'euros –laquelle a été modifiée par rapport à l'année dernière–, l'impact de l'abandon du DBFM sur cette répartition, ainsi que la ventilation des montants consacrés à la création de place et ceux réservés aux Hautes Ecoles (Albert Jacquard, ISIB, ESI, INSAS) ;

— s'agissant des 4 millions d'euros prévus pour financer la partie belge de l'école internationale du SHAPE, le contenu de l'accord de coopération qui formalise la participation au financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral, qui a été signé récemment et qui sera soumis prochainement à l'assentiment du Parlement, et qu'elle s'étonne de ne pas voir mentionné ;

— pour les avances de trésorerie récupérables d'un montant de 18 millions et qui concernent l'aliénation de deux bâtiments, le contenu de l'avis de l'inspection des finances, la manière dont le montage a été opéré et dont les bâtiments à vendre ont été choisis, l'estimation du risque de ne pas récupérer la totalité des avances et si ce type de procédé sera amené à se reproduire dans le futur.

En matière de création de places, **Mme Bertieaux** demande si les montants inscrits visent des places dans le secondaire pour des écoles dont les projets ont déjà été acceptés, où s'ils concernent d'autres places à créer dans l'enseignement secondaire, alors que les derniers chiffres du *Brussels studies institute* (BSI) annoncent un pic d'élèves dans la tranche d'âge 9-13, soit des élèves en fin de primaire.

Elle est rejointe par **Mme Maison** qui s'inquiète en outre du calendrier d'ouverture de ces nouvelles places et sur la correspondance entre les montants inscrits et ceux qui seront effectivement nécessaires en fonction des projets qui seront rentrés. Elle demande par ailleurs si le déménagement de la filière bandagisterie-prothèse de

l'ISEK à l'internat de Forest initialement prévu pour septembre, est toujours maintenu, et avec quel agenda.

En ce qui concerne l'école du SHAPE, **Mme la Ministre** rappelle qu'en 2013, l'état fédéral et la Fédération s'accordaient sur le financement de la reconstruction de la section belge, d'une capacité de 600 élèves : 11,5 millions dont 2 millions à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les 2 millions seraient financés par préciput via le fonds des bâtiments scolaires. Le SHAPE n'a jamais transmis au Gouvernement fédéral, une *note of joining* permettant de conclure définitivement l'accord et de démarrer les travaux.

Par la suite, en juin 2015, le SHAPE a indiqué que les locaux temporaires mis à la disposition de la section belge, depuis novembre 2012, devraient être pris en charge par la Belgique à partir du 1er juillet 2016, avec un coût de location plus achat jusqu'en 2018 de 3,1 millions, et que le budget à prévoir pour les travaux de reconstruction de l'école était de 17 millions. Fin 2015, un accord est intervenu entre le Gouvernement fédéral et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles impliquant cette dernière à concurrence de 2,5 millions d'euros pour la reconstruction, et d'1,5 millions pour la location et l'achat de module, soit un total de 4 millions d'euros.

En ce qui concerne la dotation exceptionnelle de 30,5 millions, Mme la Ministre rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2016, était prévue une enveloppe de 71 millions pour des investissements dans le réseau WBE. Ils ont été provisoirement répartis jusqu'en 2030. Entre temps, le Gouvernement s'est mis d'accord sur une série de grands projets :

— la construction de bâtiments pour les Hautes Ecoles ISIB et ESI à Bruxelles, à hauteur de 15 millions d'euros, à mettre en perspective avec les 10 millions d'euros de recettes de la vente de bâtiments occupés actuellement par les deux Hautes Ecoles ;

— une intervention de 10,6 millions d'euros pour le problème d'infrastructure de la Haute Ecole Albert Jacquart à Namur ;

— une intervention de 8 millions d'euros pour solutionner le problème de l'infrastructure de l'INSAS à Bruxelles, à mettre en perspective avec les 8 millions de recettes de la vente de l'un des bâtiments actuellement occupé par l'INSAS ;

— l'investissement pour la création de places dans le secondaire à Bruxelles, à concurrence de 8 millions d'euros, en faveur de nouveaux projets de création de place –les projets déjà acceptés étant déjà financés.

Au total, le Gouvernement a donc décidé de nouveaux investissements pour 42,4 millions d'euros, auxquels s'ajoutent plus 18 millions d'euros de recettes, soit un investissement exceptionnel total de plus de 60 millions d'euros, dont 30,5 millions sont engagés pour 2016, ce montant suffisant à couvrir les besoins pour cette année. Le solde sera transféré du fonds en 2017. L'estimation de la recette des ventes a été faite par les comités d'acquisition d'immeubles et, d'après les échos reçus, un des bâtiments pourrait valoir un peu plus. Si le montant des ventes devait cependant être inférieur à cette estimation, la différence sera comblée par les moyens du fonds.

Sur la question de l'ajustement entre les besoins et l'offre et les chiffres du BSI, Mme la Ministre s'engage à transférer l'étude approfondie réalisée par la Direction générale des infrastructures du Ministère, en collaboration avec l'Administration générale de l'enseignement et l'ETNIC, dès après son examen par le Gouvernement, prévu la semaine du 11 juillet. Cette étude permettra alors de disposer d'un état des lieux clair et de voir si, à court terme, il y a oui ou non des pics en primaire. De ce qu'elle a pu en voir, les pics se trouvent toujours bien au début du secondaire : contrairement à cette analyse, l'étude de BSI ne se base pas sur les derniers chiffres de création de places dans l'enseignement primaire, issues des plans d'urgence du précédent Gouvernement, et qui ont déjà permis d'absorber en grande partie le pic d'élèves dans l'enseignement maternel et primaire. Cela pourrait expliquer que les conclusions divergent. Quoi qu'il en soit, les spécificités locales devront également être prises en compte dans la sélection des projets, complémentairement à la répartition primaire / secondaire.

Pour ce qui concerne l'ISEK, elle invite Mme Maison à lui adresser une question orale sur le sujet.

**Mme Bertieaux** a le sentiment que la tension reste forte dans le fondamental et que de nombreux parents éprouvent toujours des difficultés à trouver une école maternelle. Cet enseignement n'étant pas obligatoire, elle craint par ailleurs une « statistique cachée », qui ne se révélera qu'à l'inscription dans l'enseignement primaire et qui, aujourd'hui, donne le sentiment que le gros de l'orage est passé.

### 5.5 Division organique 48

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### 5.6 Division organique 50

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### 5.7 Division organique 51

S'agissant des internats, **M. Henquet** demande si un alignement de la rémunération des nuits dormantes –3h par nuit– sur ce qui existe en Flandre –4h rémunérées par nuit– ou en Communauté germanophone –5h rémunérées par nuit– est envisageable, sous peine de maintenir une différence de traitement entre personnels des différentes entités.

Rejoint par **Mme Maison** qui rappelle que l'encadrement sur le temps de midi équivaut actuellement à un animateur pour cent élèves, ils considèrent que la réduction des montants prévus pour le paiement des surveillances sur le temps de midi est l'inverse de ce qu'il conviendrait de faire.

En matière d'internats, **Mme la Ministre** répond que les budgets actuels ne permettent malheureusement pas de s'aligner sur les autres régions.

S'agissant des surveillances sur le temps de midi, elle précise que les moyens que les écoles reçoivent à cet effet sont fonction du nombre d'heures de prestation déclarées par chacune d'entre elles. Elles ne recevront dès lors pas moins que ce à quoi elles ont droit : la différence, au niveau global, provient d'une réestimation des moyens, sur la base de ce qui a été déclaré en 2015.

### 5.8 Division organique 52

**M. Henquet** doute de l'opportunité de la réduction des crédits relatifs au fonctionnement des services de médiation scolaire, au regard de l'importance de ces services en matière de prévention du décrochage scolaire.

Il se demande par ailleurs quelles ont été les avancées réalisées par l'OFFA (Office Francophone de Formations en alternance) depuis l'installation de son Conseil d'administration en septembre 2015, que ce soit au niveau du contrat commun d'apprentissage dont la complexité a exigé la rédaction d'un *vade-mecum*, de l'harmonisation des places de stages, et de l'éventuelle possibilité, pour la Communauté française, de déléguer son pouvoir de certification à l'IFAPME pour que les étudiants inscrits dans ce cadre puissent obtenir cette certification en fin de parcours.

**M. Maison** se réjouit quant à elle de l'augmentation des crédits alloués à l'alternance et à l'équipement des écoles qualifiantes. Elle en profite pour rappeler également l'importance d'une l'équivalence des diplômes entre les filières communautaires et régionales, et insiste sur les possibilités de synergies par bassin entre le monde de l'entreprise et de l'enseignement et, notamment, à l'EFP où une partie du matériel de pointe est acquis gratuitement des entreprises, sur base de partenariats.

La réduction de crédits affectés aux services de médiation s'explique par la non consommation de la totalité des crédits pour 2016, dont la **Mme la Ministre** assure qu'ils seront restaurés dans le budget initial 2017.

Entendant, dans l'intervention de Mme Maison relative à l'équivalence de diplômes la position très claire du Ministre Gosuin, elle informe les commissaires qu'un Gouvernement quadripartite est programmé début juillet, visant à mettre en place un processus d'amplification de la reconnaissance des diplômes basé sur une meilleure harmonisation des compétences à atteindre, tout en respectant les spécificités de chacun. Si l'ensemble des acteurs semble sortir de la logique de concurrence qui a longtemps opposé Communauté et Régions et est prêt à une meilleure collaboration en la matière, elle se montre toutefois sensiblement plus réservée quant à déléguer le pouvoir de certification à une autre entité.

Elle souligne encore que le fonctionnaire dirigeant de l'OFFA n'a été que récemment désigné, et invite M. Henquet à lui adresser une question orale avec les éléments plus précis, notamment relatifs au *vade-mecum*.

### 5.9 Division organique 53

**M. Henquet** s'enquiert de l'évolution des moyens liées à l'augmentation d'élèves en intégration dans l'enseignement ordinaire, et de la part de financement reçue par les établissements d'enseignement spécialisé dans le cadre de la réponse à apporter au boom démographique.

**Mme la Ministre** rappelle qu'un récent décret a renforcé les conditions d'accès à l'enseignement spécialisé. Pour les chiffres précis relatifs à l'évolution des élèves en intégration et à l'évolution globale des effectifs de l'enseignement spécialisé, elle invite le Parlementaire à lui adresser une question orale, à moins qu'il ne préfère qu'elle lui fournisse les chiffres « bruts ».

### 5.10 Division organique 57

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

## 6 Vote

Par 6 voix contre 5, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016 –partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 11 membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse

pour la rédaction du présent rapport.

| La Rapporteuse, | Le Président, |
| --- | --- |
| Valérie De Bue | Jean-Paul Wahl |